



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 26 NOVEMBRE 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents: Madame Vanessa Blareau, ~~Monsieur Gil Amand~~, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**

Excusés: Monsieur Gil Amand, **Conseiller**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 17 novembre 2020.

1. FE Saint Amand Angreau - Budget 2021

Madame Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 31/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Angreau, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23/10/2020, réceptionnée en date du 23/10/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec pour remarque, de modifier des dépenses reprises dans le chapitre I du budget (D43 acquit anniversaire, messe à ramener à 98€ au lieu

de 65) ainsi que la R17 (supplément communal) et, pour le surplus approuvé, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

La délibération du 28/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Amand arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément communal	0,00 €	33 €

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	98€	65€

Article 2. – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	2.133,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	33 €
Recettes extraordinaires totales	2.055,18 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.055,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	900,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.288,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	4.188,18€
Dépenses totales	4.188,18 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3. – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement culturel Saint Brice à Roisin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4. – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 6. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Amand, rue Polimont 15 à 7387 Honnelles

- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

2. Fabrique d'église Saint Martin - Mb 2020

Madame Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 07/10/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 08/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre, arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 12/10/2020, réceptionnée en date 21/10/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et II de la 1^{ère} modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que la 1^{ère} modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1^{ère} modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 07/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.567,19€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.469,96€
Recettes extraordinaires totales	04,64€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4,64€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	515€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.763,42€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	293,41€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	3.571,83€
Dépenses totales	3.571,83€
Résultat comptable	0,00€

Art.2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, Rue Emile Cornez, 28 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

3. Financement des emprunts 2020 - Commune + CPAS

Madame Van Den Abeele, Présidente du CPAS, prend la parole.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2017 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1^{er}, 6^o ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de la consultation et d'arrêter le règlement de consultation ;

Considérant le règlement de consultation relatif au « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits pour le budget 2020 et à ses modifications » ;

Considérant que le montant estimé des emprunts à conclure de cette consultation s'élève à 1.004.179,30 € TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS, approuvé en séance du 22 octobre 2020 et que dans ce montant 65.000 euros sont pour le CPAS ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/11/2020**,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De choisir la consultation de marché pour la conclusion d'emprunts relatif au financement des dépenses extraordinaires ainsi que les services y relatifs, pour le budget 2020 et les éventuelles modifications ;

Article 2 : D'approuver le règlement de consultation relatif au « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits pour le budget 2020 et à ses modifications ».

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

4. CPAS - Modification budgétaire n°1/2020 - service extraordinaire

Madame Van Den Abeele, Présidente du CPAS, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire extraordinaire n°1 en séance du 22 octobre 2020 ;

DECIDE à 10 voix POUR et 6 CONTRE :

10 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA et LEBLANC J-M conseillers/Liste du Maieur

6 votent contre, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., Ph. DUPONT, DOYEN Y., CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	280.001,00	280 001, 00	0,00
Augmentation	10.000,00	10.000,00	0,00
Diminution	-220.000,00	-220.000,00	0,00
Nouveau résultat	70.001,10	70.001,00	0,00

5. CPAS - Modification budgétaire n°1/2020 - service ordinaire

Madame Van Den Abeele, Présidente du CPAS, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°1 en séance du 22 octobre 2020 ;

DECIDE à 9 POUR et 7 ABSTENTIONS.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent , à savoir, **PAGET B., COQUELET D., Ph. DUPONT, DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.993.120,50	1.993.120,50	0,00
Augmentation	322.813,07	454.304,70	-131.485,63
Diminution	-254.264,37	-385.750,00	131.485,63
Nouveau Résultat	2.061.675,20	2.061.675,20	0,00

6. taux de couverture du coût vérité des déchets – Budget 2021 - Approbation

L'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart, prend la parole.

Monsieur Lembourg prend la parole en ces termes :

"Mes Chers Collègues,

L'analyse de ces chiffres appelle plusieurs commentaires.

En 9 ans, les coûts de gestion des déchets ménagers par HYGEA a explosé.

La dépense n'a cessé d'augmenter passant de 208.431,00€, en 2013, à 408.664,00€, en 2021, soit près du double !

Cela est « énorme » et « incompréhensible » pour le citoyen d'autant que celui-ci adhère, majoritairement, au mode de collecte en adoptant un comportement civique et que dans un contexte de crise et de précarité croissante, la consommation diminue, ce qui devrait engendrer mécaniquement une baisse des tonnages collectés.

Alors, dans notre commune rurale où la pratique du compostage est répandue, on pourrait s'attendre à ce que les coûts liés au traitement, pour le compostage par HYGEA, soit moindre. Il n'en est rien !

A Honnelles, il semblerait que moins on produit de déchets (chiffres à l'appui : 2010 = 178,82 Kg/hab. et 2019 = 173 Kg/hab.), plus on paye !

*Il n'est pas logique et encore moins compréhensible que la facture d'HYGEA explose !
Il n'est pas compréhensible de demander aux Honnelloises et Honnellois de payer de plus en plus cher pour le ramassage et le traitement de leurs poubelles, alors que la qualité du service diminue et que les citoyens trient de plus en plus !*

En effet, malgré les efforts de tri et une diminution de la qualité du service, le montant facturé par HYGEA à la Commune explose en 2021 entraînant, mécaniquement, une augmentation de la redevance.

Aussi, il convient de s'interroger et d'interroger HYGEA pour obtenir des précisions et des justifications de cette hausse de la facture.

Parmi ces questions, je pense notamment au coût facturé pour le Recyparc et, plus précisément, au coût moyen facturé par tonne, aux frais de gestion facturés pour le Recyparc de Honnelles, au nombre d'emplois facturé à la Commune en lien avec les heures d'ouverture au public, ...

Selon moi, sur base des horaires d'ouverture aux citoyens, un bon fonctionnement nécessite 2 personnes ETP, pas plus.

Un des grands facteurs de maîtrise, ou non, des coûts de gestion des déchets ménagers repose sur les « décisions stratégiques et politiques » d'HYGEA.

Les prévisions de dépenses communiquées par HYGEA nous posent problème car ce sont celles que nous maîtrisons le moins, voire pas du tout.

Je pourrais continuer la longue liste des questions mais je vais me limiter à 2 interrogations essentielles pour le contribuable :

- *Quel est le coût réel des déchets ménagers à Honnelles ?*
- *Existe-t'il un tableau prévisionnel pluriannuel du coût-vérité ?*

Comme l'a expliqué Madame l'échevine P. Homerin la qualité du service laisse à désirer (pour rappel lire ci-dessous) :

Honnelles n'en peut plus des collectes ratées de l'Hygea

: <http://laprovince.sudinfo.be/632702/article/2020-09-02/honnelles-nen-peut-plus-des-collectes-ratees-de-lhygea>

Je partage cette analyse et la complète par le constat amère qu'en plus d'un service de moindre qualité, la facture d'HYGEA s'alourdit pour Honnelles et ses Citoyens !

Enfin, je pense qu'HYGEA devrait améliorer la communication de ses décisions et jouer la carte de la transparence car il est trop facile d'envoyer la « facture » au contribuable sans donner plus d'explication que le minimum requis.

Il serait souhaitable que Monsieur le Président d'HYGEA, accompagné de la Direction, vienne expliquer au Conseil Communal de Honnelles le pourquoi de cette augmentation, la stratégie de maîtrise des coûts mise en place ou à mettre en œuvre, les perspectives d'évolution du coût, ...

Je propose au Collège et au Conseil de lui adresser une invitation pour lui permettre de nous expliquer le « pourquoi du comment ».

Je propose également d'oser remettre en question le « système » existant qui est trop statique pour un coût élevé et un service de qualité aléatoire, notamment en envisageant le recours aux « poubelles à puce » (utilisé dans une commune voisine) et en comparant le coût des 2 systèmes, à savoir l'ancien statique et un autre modèle potentiellement plus intéressant.

Il nous faut oser mettre en question le "système" pour obtenir un service de qualité à un coût maîtrisé.

Donc, que faisons-nous ?

Soit on attend et on subit en payant.

Soit on ose la réflexion, ce qui me semble indispensable".

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret « déchets » du 27 juin 1996 modifié par le décret du 22 mars 2007, son arrêté d'application du 5 mars 2008, et la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 ;

Considérant que conformément à la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008, le taux de couverture du coût véritable doit faire l'objet d'un point séparé du Conseil communal et être voté par celui-ci ;

Considérant que la présente délibération constitue une pièce justificative obligatoire au règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés ;

Considérant que la présente délibération constitue une pièce justificative obligatoire du budget communal ;

Considérant la modification du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés mis à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant que les calculs portant sur la détermination du taux de couverture du coût véritable prévisionnel pour l'exercice 2021 synthétisé dans le formulaire coût véritable budget 2021 et l'attestation à transmettre à l'Office Wallon des Déchets, conduisent pour l'exercice 2021 à un taux de couverture prévisionnel de **99,58 %** calculé comme suit :

	Prévisions 2021
Recettes	438.291,00 €
Dépenses	440.151,55 €
Taux de couverture	99,58%

Considérant qu'un point sera mis l'ordre du jour du Conseil communal du 12 novembre 2020;

Considérant l'obligation de transmettre le formulaire de déclaration du coût véritable pour le budget 2021 à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre 2020 ;

Décide à 9 voix pour et 7 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 votent contre, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., Ph. DUPONT, DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

Article 1 : de fixer à 99,58 % le taux de couverture prévisionnel du coût véritable des déchets pour l'exercice 2021.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

7. Taxe sur l'enlèvement des immondices Exercice 2021

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (M.B. 24.04.2007) ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/10/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/11/2020,

DECIDE à 9 voix pour et 7 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 votent contre, à savoir, **PAGET B., COQUELET D., Ph. DUPONT, DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice 2021 une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices.

Article 2 :

La taxe est enrôlée au nom du chef de ménage (contribuable) et toute année commencée est due en entier.

Pour tout logement, la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de population ou recensé comme second résident au 1er janvier de l'exercice d'imposition, à une adresse située sur le territoire de la commune et située le long du trajet suivi par le service d'enlèvement.

En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

$$Dg = (Txe - Txi) \times M/12$$

Dg = dégrèvement

Txe = taxe enrôlée

Txi = taxe dans la catégorie inférieure

M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre

En cas de décès du chef de ménage isolé, ou de la personne isolée recensée comme « second résident » au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement égal au montant de la taxe enrôlée ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

$$Dg = Txe \times M/12$$

La procédure légale de réclamation devra être exercée par les héritiers légaux.

En cas d'hébergement définitif dans les homes, du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, une exonération sera accordée en douzième après demande écrite faite soit par l'intéressé, soit par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé, au Collège Communal à laquelle sera jointe l'attestation du home prouvant sa date d'entrée dans l'établissement. L'exonération prendra cours le 1er du mois suivant la date d'entrée au home.

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé, par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé.

Pour les personnes n'ayant pas effectué de changement de domicile, la procédure légale de réclamation devra être renouvelée chaque année.

En cas d'hébergement momentané dans les homes ou en cas d'hospitalisation de longue durée (période minimale d'un mois complet) du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, une exonération sera accordée en douzième après demande écrite faite, soit par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé, au Collège Communal et après présentation d'une ou plusieurs factures mensuelles.

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé, par toute personne chargée de sa tutelle ou par toute personne responsable de l'intéressé

Chef de ménage (ou contribuable) : Personne de référence qui est le membre du ménage habituellement en contact avec l'Administration pour les affaires qui concernent le ménage

Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme personne de référence.

Si dans un même logement tel que défini ci-après, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement sauf conditions d'exonération contenues dans le présent règlement.

Définition du ménage : Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes, qui unies ou non par des liens, y vivent en commun. L'ensemble des personnes qui cohabitent dans un même logement forme donc un ménage.

Définition du logement : Tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement, tel qu'il apparaît au fichier habitation des registres de population.

Si un immeuble abrite à la fois le ménage et l'activité commerciale, industrielle ou de service de ce ménage, il n'est dû qu'une seule imposition, la plus élevée.

Article 3 :

L'imposition est calculée par année civile d'habitation. Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier étant seule prise en considération telle qu'elle apparaît aux registres de la population.

La taxe annuelle est fixée à :

78 € pour un ménage constitué d'une seule personne ;

182 € pour les ménages constitués de 2 à 3 personnes ;

208 € pour les ménages de 4 personnes et plus ;

250 € pour les exploitants de restaurants ou autres établissements de restauration, salles de banquet, friteries, cafés, hôtels, gîtes ruraux, maisons d'hébergement ou congrégation quelconque, magasin à rayons multiples

Des sacs gratuits seront distribués à concurrence de :

1 rouleau de sacs de 30 litres (20 sacs/ rouleau) pour les ménages constitués d'une seule personne ;

1 rouleau de sacs de 60 litres (10 sacs/rouleau) pour les ménages constitués de 2 ou 3 personnes ;

2 rouleaux de sacs de 60 litres (10 sacs/rouleau) pour les ménages constitués de 4 à 6 personnes et plus ;

Article 4 :

L'impôt n'est pas applicable :

Aux immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas la propriété domaniale, ou sont pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés.

Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

Une exonération sera accordée, pour raisons sociales aux chefs de ménage tels que définis à l'article 2 du présent règlement dont les revenus du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont égaux ou inférieurs au minimum de moyens d'existence octroyé aux isolés (minimex).

Une réduction de 50 % sera accordée, pour raisons sociales aux chefs de ménage tels que définis à l'article 2 du présent règlement dont les revenus du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont compris entre le minimum de moyens d'existence défini ci-dessus et la rémunération nette insaisissable par référence à l'article 1409, paragraphe 2 du Code judiciaire.

Cette exonération sera accordée après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation de l'avertissement extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques de l'année antérieure à celle du rôle de la taxe susvisée ou en cas d'impossibilité, par tout autre moyen de droit ou de l'attestation du CPAS prouvant qu'il émarge au minimex ;

Une réduction de 50 % sera accordée, pour les personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées (G.R.A.P.A.). Les réductions seront accordées, après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation d'une attestation de l'Office des Pensions

Aucune réduction ou exonération ne sera appliquée pour raisons sociales aux restaurants ou autres établissements de restauration, de pensions de famille, hôtels, maisons d'hébergement.

La taxe n'est pas due par les personnes telles que définies à l'article 2 du présent règlement ainsi que pour les restaurants ou autres établissements de restauration, de pensions de famille, hôtels, maisons d'hébergement qui auraient recours au service de location de containers à condition de pouvoir prouver le ramassage des ordures ménagères ainsi que des papiers-cartons et des P.M.C.

Cette exonération sera accordée après demande écrite faite par l'intéressé au Collège communal et après présentation d'une ou plusieurs factures couvrant l'année d'imposition de ladite taxe, dont le montant est au moins équivalent à la taxe fixée.

Article 5 :

Sont exonérés : les personnes minimexées. La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé

Sont dégrevés : les redevables dont l'habitation n'est pas desservie par le service d'enlèvement (après confirmation par le service d'enlèvement que le service n'est pas assuré).

La procédure légale de réclamation devra être exercée par l'intéressé

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

8. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Jean-Marc LEBLANC – Royale Union Sportive – Organisation sportive

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances prend la parole.

En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Jean-Marc Leblanc, conseiller communal, intéressé par l'objet de la présente délibération, se retire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc LEBLANC, domicilié à la rue du Quesnoy, 8a, à 7387 Honnelles, sollicite une subvention pour l'organisation d'un concours de boules de bois ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ à Monsieur Jean-Marc LEBLANC, domicilié à la rue du Quesnoy, 8a, à 7387 Honnelles, sollicite une subvention pour l'organisation d'un concours de boules de bois .

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Madame URBAIN Vincent – Organisation d'un cinéma Drive-in sur le thème d'Halloween – Annulation de l'événement

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Urbain Vincent, domicilié à l'Avenue Jules Sartieaux, 6, à 7370 Dour, a introduit par courrier une demande en vue notamment de l'organisation sur la place de Montignies/Roc d'un Drive-In ;

Considérant qu'en raison des mesures Covid, ces activités n'ont pu avoir lieu ; que toutefois des frais ont été engendrés ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ à Monsieur Urbain Vincent, domicilié à l'Avenue Jules Sartieaux, 6, à 7370 Dour, en raison des coûts liés à l'annulation de l'organisation sur la place de Montignies/Roc d'un Drive-In dû suite aux mesures sanitaires Covid.

Article 2 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant de l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 3 - La subvention est engagée sur l'article 76233202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

10. Modification de la date d'utilisation des chèques commerces

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Considérant que la crise du COVID-19 a plongé nos commerces locaux, dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire, dans une situation particulièrement difficile ;

Considérant qu'il était donc urgent de pouvoir trouver une ou des solutions afin de les aider à surmonter cette épreuve ;

Considérant qu'en sa séance du 31 août 2020, le conseil communal a approuvé la convention relative aux chèques commerces.

Considérant que les nouvelles mesures de confinement dues à une seconde vague du virus nous invitent à reconsidérer la période d'utilisation de ces chèques

Considérant que la date ultime d'utilisation ne laisse pas suffisamment de temps aux utilisateurs,

L'Article 3 – "Période de validité des chèques commerces" sera donc modifiée comme suit :

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci. Les chèques sont valides jusqu'au 31 mars 2021 pour les consommateurs. Les commerçants disposeront de 3 mois supplémentaires pour rentrer les chèques à la commune.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier la date d'utilisation des chèques commerces, à savoir le 31 mars 2021.

11. Désignation de Monsieur Gregory LIMBOURG, un agent constatateur, pour les matières liées à l'environnement et au bien-être animal

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du collège communal désignant Monsieur Gregory LIMBOURG en qualité d'agent constatateur ;

Vu la délibération du collège décidant de mettre au prochain Conseil Communal la désignation de Monsieur Limbourg pour les matières liées à l'environnement et au bien-être animal ;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Limbourg pour les matières liées à l'environnement et au bien-être animal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De désigner Monsieur Gregory LIMBOURG en qualité d'agent constatateur pour les matières liées à l'environnement et au bien-être animal ;

12. Allocation fin d'année pour l'exercice 2020

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Avena Patricia, Directrice Générale, intéressé par l'objet de la présente délibération, se retire et est remplacé par Madame Lauriane Carlier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une allocation de fin d'année pour l'exercice 2020 aux membres du personnel communal ;

Vu la révision du statut pécuniaire du personnel communal en date du 26/11/2009, principalement le chapitre VI Section 3 – Allocation de fin d'année ;

Vu le code de la démocratie ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Une allocation de fin d'année pour l'exercice 2020 sera accordée aux membres du personnel communal statutaire et aux agents contractuels (A.P.E., " Maribel ", ...) ainsi qu'à la Directrice générale et au Directeur général f.f..

Article 2 :

Le Collège Communal établira les décomptes nominatifs des agents bénéficiaires en exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur Financier à l'appui du mandat de liquidation.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE FAYT-LE-FRANC EN VUE D'Y ORGANISER DES COURS DE LANGUE

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la demande de Madame Julie Tourneur, domiciliée à la rue des Rocs, 51, à 59570 Houdain-lez-Bavay en vue de pouvoir disposer des locaux de l'ancienne école de Fayt-le-Franc ;

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - D'accorder la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne école de Fayt-le-Franc, en vue d'y organiser des cours de langues.

Article 2 – D'établir la convention comme suit :

Entre les soussignés :

- la Commune de Honnelles représentée par Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre et Madame Patricia AVENA, Directrice Générale, d'une part ;

ET

- Madame Julie Tourneur, domiciliée à la rue des Rocs, 51, à 59570 Houdain-lez-Bavay ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les soussignés de première part donnent en location à titre gratuit au soussigné de seconde part, les locaux de l'ancienne Ecole de Fayt-le-Franc, en vue d'y organiser des cours de langue, les mercredis après-midi et les samedis matins (avec éventuellement une possibilité d'étendre ces plages à une ou deux soirées/semaine).

Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution dans le temps.

Cette occupation est consentie à titre précaire par l'Administration Communale de Honnelles.

Article 1 - La présente convention entre en vigueur le 12 novembre et est consentie pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis de 2 mois à notifier par lettre recommandée.

Article 2 - Le soussigné de seconde part ne pourra apporter à l'immeuble aucune modification, transformation ou aménagement, ni faire aucun travail généralement quelconque sans l'accord écrit et préalable du collège communal.

Au cas où des modifications, transformations, aménagements ou travaux quelconques auront été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit à la Commune de Honnelles sans indemnisation compensatoire.

Article 3 - Dans le but d'atteindre une bonne organisation et utilisation de l'ensemble des infrastructures mises à disposition, le soussigné de seconde part communiquera par écrit, dans les meilleurs délais, au collège communal, toute anomalie constatée ou toute amélioration à apporter à l'ensemble des infrastructures tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Article 4 - Le soussigné de seconde part s'engage à prendre possession du bien mis à disposition en bon père de famille. La Commune de Honnelles prendra en charge les travaux d'entretien et de réparation à la condition que ceux-ci ne soient pas le fait volontaire et intentionnel du soussignée de seconde part.

Si le collège communal devait être amené à constater que le bien mis à disposition n'est pas géré en bon père de famille la convention serait résiliée de plein droit sans préavis.

Article 5 - Le soussigné de seconde part souscrira une assurance de type responsabilité civile locative et en transmettra copie au collège communal.

Article 6 - La Commune de Honnelles supportera la totalité des taxes et impositions quelconques mises sur le bien loué par l'Etat, la Région Wallonne, la Province de Hainaut ou toute autre autorité publique.

Article 7 - La présente convention est dressée en deux exemplaires à Honnelles le 26 novembre 2012, dont un exemplaire pour chacune des parties et soumise aux formalités de l'enregistrement.

14. Installation de fascines en collaboration avec le Parc Naturel et le Contrat de Rivière Haine - Conventions

Madame Carlier, Echevine de l'Agriculture, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant que suite aux inondations et coulées boueuses survenues les dernières années, le Collège communal a décidé de mettre en place les différentes mesures que le GISER nous a conseillé;

Considérant que parmi ces mesures, le GISER préconisait d'installer plusieurs fascines à des endroits stratégique ce qui laisserait passer l'eau en la freinant et bloquerait les boues;

Considérant que Mr Vandemeulebroecke (Contrat de Rivière Haine) a pris contact avec les agriculteurs concernés qui sont d'accord de signer une convention pour la pérennité de ce projet;

Considérant que les ouvriers qui ont participé à la pose des fascines ont été formé pour pouvoir réitérer l'opération mais aussi pour entretenir les fascines déjà mise en place, une fois la paille recouverte de boues;

Considérant que Mr Vandemeulebroecke a ajouté Mme Vandendriessche dans la convention car elle fournira la paille pour les fascines lors des entretiens.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'installer et d'entretenir les fascines en paille.

Article 2 : De faire signer les conventions aux personnes concernées.

15. Convention Article 20 - Demandes de modifications de la part du service Hainaut Seniors de la Province de Hainaut (Antenne de Mons)

Lauriane Carlier, Echevine, prend la parole

Le Conseil communal,

Considérant les demandes de modification qui ont été émises par le Service Hainaut Seniors de la Province de Hainaut (Antenne de Mons) concernant la convention de partenariat conclue dans le cadre du subside "Article 20" du Plan de Cohésion Sociale, dont voici les détails:

1) Renommer le nom du partenaire en "L'ASBL Hainaut Seniors Gestion Antenne de Mons" et non la Province de Hainaut.

2) Préciser que le subside de 4847,49 euros sera a utilisé chaque année durant 5 ans avec Hainaut Seniors Mons.

3) Stipuler le fait que la Commune de Honnelles prenne des dispositions en matière d'assurance à l'égard des participants aux excursions et activités organisées dans le cadre de cette convention.

Considérant que pour la deuxième remarque, la convention prévoit déjà à l'article 6: "La présente convention débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année pour laquelle la Commune de Honnelles reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de cohésion sociale. Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan de cohésion sociale (Plan 2020-2025) approuvé par le Gouvernement wallon."

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention modifiée en tenant compte des remarques suivantes du Service Hainaut Seniors de la Province de Hainaut (Antenne de Mons):

- Indiquer comme dénomination pour le partenaire "L'ASBL Hainaut Seniors Gestion Antenne de Mons", au lieu de la Province de Hainaut.

- Stipuler qu'un contrat d'assurance est prévu pour les personnes qui circulent lors des excursions et activités.

16. Achat d'une camionnette plateau pour le service travaux - Approbation du cahier spécial des charges

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu en modification budgétaire pour l'achat d'une camionnette plateau pour le service travaux ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder à l'achat d'une camionnette plateau pour le service travaux est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'une camionnette plateau pour le service travaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/74353:20200033

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

17. Travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église d'Angreau - Approbation du cahier spécial des charges

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu en modification budgétaire pour la réfection de la toiture du clocher de l'église d'Angreau;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder à la réfection de la toiture du clocher de l'église d'Angreau est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église d'Angreau est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 790/72460:20200032.2020

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

18. Marché public conjoint Commune/CPAS - Approvisionnement en carburants pour les véhicules communaux et du CPAS

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du **22 octobre** arrêtant le principe de la passation du marché conjoint relatif à l'approvisionnement des véhicules communaux et du CPAS en carburants de roulage, approuvant les conditions du marché et désignant la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote";

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'approvisionner les véhicules communaux et du CPAS en carburants de roulage ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu aux articles 421/12702 et 421/12703 du budget communal ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/11/2020**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'approvisionnement des véhicules communaux et du CPAS en carburants de roulage ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché conjoint Commune/CPAS ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense aux articles 421/12702 et 421/12703 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

19. Marché public conjoint - Approvisionnement en gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux, CPAS, crèche, complexe sportif et fabriques d'église

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du 22 octobre arrêtant le principe de la passation du marché conjoint dont il est question, approuvant les conditions du marché et désignant la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote";

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'approvisionner en gasoil de chauffage les bâtiments communaux, CPAS, crèche, complexe sportif et fabriques d'église ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu aux articles 104/12503 et 722/12503 du budget communal ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/11/2020**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'approvisionnement en gasoil de chauffage des bâtiments communaux, CPAS, crèche, complexe sportif et fabriques d'église ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché conjoint ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense aux articles 104/12503 et 722/12503 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

20. Marché public de travaux - Conception et installation d'une aire de jeux - Décision de principe, approbation du cahier des charges et du mode de passation

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant le projet de réaliser une aire de jeux sur la place de Fayt-le-Franc ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques et le formulaire d'offre) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 03 novembre 2020 ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 40.000 EUR est prévu à l'article 764/72154 projet n°20200023 du budget communal extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe de la réalisation d'une aire de jeux,

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché de travaux,

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 764/72154 projet n°20200023 du budget communal extraordinaire.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

21. Patrimoine communal - Déclassement du matériel informatique

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le marché public passé pour le remplacement du parc informatique;

Considérant qu'il y a lieu de sortir l'ancien matériel informatique du patrimoine communal en le désaffectant ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De procéder à la désaffectation du matériel informatique suivant:

Listing	
Marque	N° série
Tour PC	
Dell/Optiplex 380	27276
Dell/Optiplex 3010	29854
Dell/Optiplex 3010	29859
Dell/Optiplex 3010	31330
Dell/Optiplex 3010	31331
Dell/Optiplex 3020	7107
Dell/Optiplex 3020	DLXXG62
Dell/Optiplex 3020	8CRTF82
Dell/Optiplex 3020	490 DCC2
Dell/Optiplex 3020	4918CC2
Dell precision T1650	31344
Fujitsu	YLPW105203
Dell	27202
Dell	T7570
Dell	DM06C72
Dell	4906CC2
Dell	23311
Dell	27205
Dell	29864
Dell	12249
Dell	13541
Dell	14252
Dell	14255
Dell	18245
Dell	18840
Dell	18847
Dell	18877
Dell	26047
Dell	TAGFRV8G3j
ASUS	91 90834 025
Creative 48X max	91 90834 025
Creative 48X max	91 90834 025

Creative 52X mx	
EXELL/MTRP 56x	91 96120 E01
Energy 24X Max	8730
Energy 24X Max	8730
Fujitsu	X10-23533
LG	X10-37245
Ecran PC	
Marque	N° série
Dell	18243
Dell	23931
Dell	25032
Dell	26051
Dell	26052
Dell	26053
Dell	27204
Dell	29858
Dell	31351
Dell	31353
Dell	31355
Fujitsu	REV:03 G4/F2
LG	22M35A-B
Dell	COGXJP2
Dell	5L1XT62
Dell	CN-04RFMK-64180
Dell	CN-04RFMK-64180
Dell	8GRV62
Dell	22375
Dell	23313
Dell	29855
Dell	29863
Dell	31354
Dell	8J5RV62
Dell	8HDRV62
Dell	8F3RV62
Dell	8HGRV62
Philips	S5522
Philips	S5589
Dell	14251
Dell	14254
Dell	14257
Dell	14260
Dell	14265
Dell	14535
AOC	4Vlr
AOC	F1995+

AOC	9K+
AOC	4Slr
Fujitsu	B772/1
Fujitsu	7Vlr+
Philips	AJKM076
Philips	107T21/40z
SAM PO	KM-712
TARGA	1569A
TARGA	TM3611PNLD
TARGA	TM3611PNLD
TARGA	TM3869-2

22. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland (ISHR) - Assemblée générale statutaire du 18 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Ledent, Président, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 12 décembre 2020 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 18 décembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'ISHR sans délai afin que celle-ci soit prise en compte pour

l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISHR ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 septembre 2020
2. Prévisions budgétaires 2020-2021
3. Plan stratégique 2019-2020-2021 : évaluation 2019

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale statutaire de l'ISHR du 18 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales

Article 2 (Point 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 septembre 2020)

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 septembre 2020.

Article 3 (Point 2 - Prévisions budgétaires 2020-2021)

Les prévisions budgétaires ont été adressées aux membres en annexe de leur convocation. Il est à souligner que suite à l'admission à la pension d'un membre du personnel durant l'année 2021, la situation d'équilibre financier sera rétablie.

- d'adopter les budgets 2020-2021.

Article 4 (Point 3 - Plan stratégique 2019-2020-2021 - Evaluation 2019)

- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2019-2020-2021.

23. ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Ledent, Président, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Honnelles à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**
La commune de Honnelles reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

() Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1er décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.*

24. IMio - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Ledent, Président, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

25. IDEA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Ledent, Président, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail daté du 12 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 15 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale IDEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions

du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour portant sur la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de porter devant l'Assemblée Générale le projet de création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 16 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts IDEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 4 (point 3) :

- d'approuver la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10%.

26. HYGEA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Ledent, Président, prend la parole.

Monsieur Lembourg prend la parole en ces termes :

"Cette année, les collectes des immondices ont été fortement perturbées dans toute l'entité de Honnelles. Il me semblait donc indispensable de mettre le sujet en débat au Conseil communal ! Devant cette situation désagréable pour l'ensemble de la population, je demande à rencontrer la direction de l'intercommunale chargée de la gestion des déchets. La collecte des déchets incombe bel et bien à l'intercommunale de gestion des déchets Hygea. Je regrette que toutes les perturbations qui se sont enchaînées n'aient pas été annoncées clairement par Hygea.

Un courrier doit aussi être envoyé au ministre compétent ainsi qu'à la Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des déchets afin d'attirer leur attention sur le problème.

Ces derniers mois ont été pour le moins difficiles en ce qui concerne le ramassage des sacs poubelles.

Suite à ces événements, je demande de faire toute la clarté sur la situation et, surtout, pour débattre des mesures à prendre afin d'éviter que pareil problème ne se pose à l'avenir.

Pour moi, le (très) mauvais rapport qualité-prix du service rendu par l'HYGEA pose question.

Malgré les promesses faites, quelle que soit la composition des ménages, les Honnellois payent, de façon très claire, davantage que des ménages similaires dans des communes proches ayant fait le choix que de confier ce service à une autre intercommunale qu'HYGEA ou une entreprise privée.

Je souhaite ouvrir le débat sans tabou pour examiner les possibilités d'un changement du fonctionnement de l'intercommunale, ou, à défaut, les conditions d'une sortie totale ou partielle de l'intercommunale HYGEA.

Je propose de mandater le Collège communal pour réaliser une étude sur la faisabilité juridique et les coûts de sortie de la commune de Honnelles de tout ou partie des secteurs d'activité de l'intercommunale Hygea. Une solution doit pouvoir être trouvée avec une entreprise privée".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 10 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 14 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet

d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale HYGEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

DECIDE (Monsieur Lembourg vote CONTRE l'article 2, le point n°1) :

Article 1

- d'être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts HYGEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

27. Pour info/ DGO5 : approbation comptes annuels 2019

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

DGO5: Approbation des comptes annuels de la commune arrêtés en séance du Conseil Communal du 11/06/2020

28. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020 est approuvé 9 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

7 s'abstiennent , à savoir, **PAGET B., COQUELET D., Ph. DUPONT, DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maïeur**

29. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

La minorité souhaite ne pas voter le point en l'état, car aucun conseil communal n'a en effet eu lieu.

Minorité et majorité s'accordent donc sur le fait qu'il faut simplement acter que puisque le quorum n'a pas été atteint, le conseil n'a pu avoir lieu

En conséquence, il faut acter que le Conseil a été ouvert, mais qu'en l'absence du quorum requis a donc été fermé.

Le PV sera ainsi approuvé à l'unanimité moyennant cette modification.

30. Questions - Réponses

Intervention du bourgmestre concernant les chiffres de population scolaire :

Cette intervention fait suite à une demande de Madame Blareau lors d'une séance précédente de Conseil.

* Emile Verhaeren :

- Roisin - primaire : 66 enfants
- Angre - primaire : 53 enfants
- Angre - maternel : 20 enfants
- Angreau - maternel : 27 enfants

* Petite Honnelle

- Fayt-le-Franc - primaire : 50 enfants (mais cela compte pour 51)
- Fayt-le-Franc - maternel : 31 enfants
- Erquennes - maternel : 26 enfants
- Athis - primaire : 62 enfants.

Intervention de Monsieur Lembourg au bourgmestre qui a en charge l'informatique concernant le manque de connexion internet à Honnelles :

"Monsieur le Bourgmestre, Mes chers collègues,

La lenteur du réseau est commune à l'ensemble du territoire des Honnelles.

Plus que jamais, en cette période de pandémie où le télétravail est devenu la norme pour les fonctions qui s'y prêtent et où l'enseignement « distanciel » est de rigueur, pouvoir disposer d'une connexion internet performante doit être une priorité de notre commune.

Cependant, force est de constater que certaines zones et villages ne bénéficient pas d'un accès internet ou souffrent d'une connexion trop lente.

A Honnelles, par exemple, 8% des ménages ne disposent pas d'une connexion internet valable à l'heure actuelle.

Marchipont est le village des Honnelles le plus touché par la fracture numérique. Il y est très difficile d'avoir accès à internet.

Une situation très compliquée, notamment, pour l'institut médico-pédagogique (IMP) Le Roseau Vert, installé dans le village.

C'est pourquoi, nous pouvons évidemment sans problème soutenir la pétition visant à une meilleure connexion sur le territoire d'Honnelles.

Le plus important est que les autorités supérieures, singulièrement wallonnes, en soient bien conscientes.

Bien avant cette pandémie, l'impulsion a déjà pu être donnée, en 2017, pour renforcer la connectivité des zones rurales, notamment grâce à l'interpellation adressée au Ministre de l'Agenda numérique, de l'époque, Alexander De Croo, aujourd'hui Premier Ministre.

Le Plan wallon d'investissements représente un budget de 50 millions € qui seront consacrés à l'accélération des investissements afin de résorber soit les zones dites « blanches », soit les zones mal desservies en télécoms.

Je rappelle que la DPR wallonne prévoit de travailler sur les zones « blanches » :

Le Gouvernement veillera par ailleurs, en concertation avec les opérateurs de télécommunication, à rendre les technologies de télécommunication accessibles à tous et à éliminer progressivement les zones blanches.

Le Gouvernement œuvrera à améliorer la disponibilité des services dans les zones rurales (secours, sécurité, soins de santé, etc.). Un cadastre précis de toutes les zones blanches en télécommunication sera élaboré, afin de permettre à tous d'accéder aux services de téléphonie et d'internet. Les opérateurs téléphoniques se mettront également en contact avec toutes les communes victimes de zones blanches afin de profiter de leur expérience de terrain.

Monsieur le Bourgmestre,

A l'ère du numérique et, encore plus, en cette période de pandémie, n'est-il pas souhaitable et indispensable de renforcer les collaborations avec les opérateurs télécom belges ou français pour résorber ces zones blanches et pour offrir à tous les Honnellois un service de qualité ?

Comment comptez-vous encourager les opérateurs internet à investir davantage dans notre commune ?

Pouvons-nous proposer de mettre à disposition des opérateurs de télécoms des bâtiments communaux pour leur permettre d'améliorer la connectivité d'internet sur la totalité du territoire de la commune ?

Dans le cadre d'un partenariat privé-public visant à améliorer la qualité du service offert aux citoyens et pour permettre à tous de bénéficier d'une connectivité Internet renforcée, pouvons-nous, également, les exonérer de toutes charges ?

Je vous remercie".

Le bourgmestre intervient et reconnaît les problèmes auxquels certains citoyens sont confrontés en matière de connexion. Problèmes qui se sont d'ailleurs accrus en cette période de pandémie tant en ce qui concerne les travailleurs en télétravail que les étudiants.

La commune dispose en effet de zones blanches ou rouges (très mal desservies). La commune avait rencontré des responsables de Proximus, il y a au moins 1 an déjà. Au cours de cette réunion, il avait été demandé de dresser une cartographie des points critiques, notamment pour Marchipont.

La personne en charge du dossier a été licenciée depuis. De nombreux rappels ont été effectués. Il y a un mois et demi, un nouveau rendez-vous a été pris avec celui qui est maintenant le nouveau référent pour la commune. Celui-ci s'est engagé à apporter des solutions afin de pouvoir couvrir correctement ces zones dites blanches.

Il faut savoir qu'en ce qui concerne Marchipont, la fibre optique a été placée en France et s'arrête au niveau du pont et il est dommage de ne pas pouvoir initier un partenariat avec les Français. D'autant plus que les coûts seraient moins élevés que de tirer des câbles d'Angre vers Marchipont.

Proximus s'est engagé à revenir vers la commune dans des délais brefs. Il s'agit en outre d'un objectif qui figure dans la Déclaration de Politique Régionale Wallonne.

Nous allons aussi écrire aux différents ministres afin d'avoir des avancées concrètes dans le domaine.

En ce qui concerne spécifiquement les antennes, cela devra faire l'objet d'un cadre avec un règlement.

Monsieur Dupont intervient et signale que le Roseau Vert s'est littéralement démené afin de pouvoir obtenir une connexion téléphonique via la France, action qui a été encouragée par la Députée provinciale pour laquelle Monsieur Lembourg travaille actuellement. Monsieur Dupont se réjouit de cette avancée.

Le bourgmestre insiste tout de même sur le fait que ce genre d'opération transfrontalière n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Toutefois, il semblerait que Proximus reste ouvert au dialogue.

Intervention de Madame Blareau au bourgmestre concernant la multiplicité des vols dans les Honnelles

Les vols se multiplient depuis plusieurs semaines. Elle constate que le bourgmestre a déjà pris des contacts auprès de la zone de police afin d'augmenter les effectifs. Pourtant, elle signale n'avoir jamais rencontré de patrouilles de police ; elle craint que les citoyens se fassent justice eux-mêmes. Elle ne comprend pas pourquoi on ne parvient pas à endiguer ce phénomène.

Elle souhaite connaître quels sont les moyens supplémentaires qui pourraient être mis en oeuvre.

Le bourgmestre signale que deux vagues de vols (dans les véhicules et dans les habitations) ont été identifiées sur toute la zone des Hauts-Pays. Les bandes seraient distinctes l'une de l'autre. Une enquête est bien sûr en cours et les élucidations devraient pouvoir avoir lieu

prochainement. Le bourgmestre ne peut malheureusement en dire davantage au risque de trahir le devoir d'enquête.

Concrètement, la zone de Police a renforcé ses patrouilles de nuit avec un renfort de la Police fédérale.

Madame Blareau s'interroge quant à une présence de l'armée. Le bourgmestre lui signale qu'il ne possède pas les prérogatives ad hoc et que ce serait mal venu. Il revient ensuite sur les mesures qui ont été prises par la zone et la difficulté liée à l'ouverture des frontières.

Intervention de Monsieur Lembourg à l'Echevin du Commerce en ce qui concerne l'indemnisation des commerçants et les chèques culture-sport

"Suite à l'excellente initiative prise par vos services concernant l'indemnité des commerçants honnellois et plus particulièrement l'Horeca qui souffre en ce moment, pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement des indemnités à ces commerçants honnellois et également pouvez-vous m'informer du nombre de dossiers ou de demandes rentrés pour les chèques culture-sport svp".

Monsieur Bronchart prend la parole et détaille l'opération. Durant trois collèges, les membres de la majorité ont déjà pu débattre des dossiers qui étaient rentrés jusqu'alors. Les dossiers examinés étaient complets (preuves des loyers, affiliation, perte financière selon la catégorie dans laquelle le commerçant se trouve, etc ...). Dix-sept dossiers ont donc été examinés et approuvés par le Collège pour un montant approximatif de 19.730€. Il invite ceux qui ne se sont pas encore manifestés à le faire et, le cas échéant, de contacter les services administratifs compétents.

Intervention de Monsieur Paget à l'Echevin Crapez en ce qui concerne le Petit Leû à Onnezies

"Une requête plus qu'une question

Le petit leû à Onnezies est en bois. Chaque année, il est repeint avec un vernis très protecteur. (bien souvent, je le faisais moi-même) Pourriez-vous prendre les dispositions pour le protéger de l'hiver qui se profile de plus en plus ?".

L'Echevin Crapez marque son accord. Des directives au services des Travaux seront données en ce sens.

Intervention de Monsieur Paget à l'Echevin Crapez en ce qui concerne l'engagement d'un chauffeur de car intérimaire

"Un oubli, une erreur dans le timing des chauffeurs du ramassage scolaire a été constaté au point d'engager du personnel de Manpower pour remplacer les chauffeurs interdits de conduire pour ne pas avoir repassé les tests adéquats dans les temps impartis. Pourriez-vous nous en dire le coût total pour la collectivité honnelloise ?"

L'Echevin Crapez dit ne pas posséder les chiffres à l'instant. Une demande sera faite en ce sens au service concerné pour pouvoir apporter tous les éléments nécessaires lors du prochain Conseil communal.

Madame Pype interroge l'Echevin des Travaux concernant des subsides UREBA récemment octroyés à la commune

"Qu'en est-il ?. De combien avez-vous pu obtenir ? Quel projet ?"

Monsieur Crapez confirme avoir reçu l'accord du Ministre Henry la semaine dernière pour les trois dossiers introduits par la commune.

Les dossiers sont les suivants :

- remplacement des châssis de l'école d'Athis : subside approximatif de 42.500€.
- remplacement des châssis de l'école d'Erquennes : subside approximatif de 27.500€
- isolation de la toiture de l'école d'Angre : subside approximatif de 52.500€.

Les subsides ainsi obtenus couvriront à 75%-80% du montant total des travaux.

Intervention de Monsieur Carton à Madame Homerin en ce qui concerne le Patrimoine des Autreppois

"Cette question concerne les réparations de l'église d'Autrepre suite à une tempête qui a eu lieu début février 2020.

Des vitraux ont été déchaussés de l'armature, le zingage du clocher était partiellement arraché laissant une entrée importante aux intempéries ainsi qu'aux nuisances occasionnées par l'accès donné aux nombreux pigeons de la ferme voisine. A t-on eu un retour à ce jour de l'assurance pour la réparation de l'édifice ? Ces réparations ont-elles été réalisées ? De plus, les corniches de l'église d'Autrepre n'évacuent plus les eaux pluviales correctement suite à des encombrements divers laissant une trace importante d'humidité sur toute une partie du mur. Avec le nouveau matériel, l'Administration a t-elle la possibilité de procéder au nettoyage de ces corniches pour résoudre au plus vite l'humidité ?

Lorsque je vois au point 17 que l'on parle de la réfection de la toiture de l'église d'Angreau qui va coûter un os, est-ce que ces réparations sont faites ? Vont-t-elles être faites ? Y a-t-il un planning établi en ce sens ?"

Madame Homerin laissera la parole à Monsieur Bronchart pour la partie concernant les assurances. Plus spécifiquement les corniches, le problème a été signalé par le président de la Fabrique d'église d'Autrepre, Monsieur Dame. Le service des Travaux a en effet planifié ces interventions.

Monsieur Carton précise que ces problèmes existent depuis février et que l'échevine a été interpellée à nouveau en juillet, alors que nous sommes en novembre à l'entrée de l'hiver. Il craint qu'on laisse en décrépitude une église encore fréquentée.

Madame Homerin le rassure en lui disant qu'il était hors de question de laisser se dégrader l'église d'Autrepre.

Monsieur Bronchart intervient pour la partie des assurances. Il confirme qu'un dossier de sinistre "Tempête" a bien été ouvert auprès de l'organisme assureur. Ce dossier comportait 12 volets pour lesquels il fallait à chaque fois une expertise sur place. Eu égard aux crises sanitaires que nous avons connues, ces expertises n'ont pu être réalisées que sur la période d'entre-deux confinements. Eu égard à ces contingences, il signale que le Collège a seulement accepté les procès-verbaux d'indemnisation il y a un mois seulement.

Il confirme que les travaux de réfection des églises seront réalisés en 2021. Le dossier des vitraux ne faisait pas partie de ce volet "Tempête". Il y avait effectivement le zingage et une partie latérale.

Le conseiller Carton met en garde sur le fait que si le vitrail tombe, il devient irréparable car ce sont des oeuvres d'art.

L'Echevin Bronchart s'étonne du fait que la minorité trouve un intérêt soudain pour les églises alors que durant des années, elle a fait preuve d'inaction envers ces bâtiments.

Le conseiller Carton signale qu'il se fait le porte-parole d'une citoyenne. Monsieur Bronchart aime à rappeler qu'il est impossible d'intervenir dans toutes les églises en une seule fois.

Le bourgmestre réitère la volonté du Collège de préserver ce patrimoine, mais la crise du Covid a mis tout un pan entier du système sur la sellette et des retards ont été engrangés. Il invite aussi le président de la Fabrique d'église à contacter l'Echevine du Culte.

Monsieur Carton propose de démonter le vitrail et de le mettre à tout le moins en sécurité dans un premier temps. Le bourgmestre quant à lui signale que ce genre de travail n'est pas aussi facile qu'il n'y paraît.

Intervention de Madame Pype au sujet d'un projet "Mains tendues"

"Je voulais vous parler d'un projet qui est né d'un mouvement de la région de Namur intitulé "Mains tendues". Projet initié également par un groupe d'agricultrices dont je fais partie.

Nous sollicitons les Honnellois et même une population au-delà, dans le cadre d'une action, un geste citoyen pour les plus démunis. Nous vous invitons, pour ceux qui le veulent, à

préparer une boîte à chaussures dans laquelle on pourrait y mettre quelque chose de chaud, quelque chose de bon, un produit de beauté ou autre, un loisir et un petit mot doux afin de rassurer ces personnes.

Je propose aux personnes qui souhaiteraient s'associer à ce geste de venir déposer chez moi (heures à convenance) et je relaierais auprès de cette association toutes les boîtes à chaussures qui seraient donc préparées par nous les Honnellois.

Faisons un beau geste pour les plus démunis.

Je souhaiterais, si vous le voulez bien, que vous précisiez sur votre boîte si c'est destiné plutôt à un homme ou une femme avec par exemple à l'intérieur quelque chose de plus particulier pour l'un ou pour l'autre afin de permettre aussi aux gens qui vont distribuer, de plus facilement donner aux bonnes personnes.

Merci pour ceux qui aimeraient y participer et pour cette association".

Intervention de Monsieur Moreau à l'Echevine de l'Environnement dans le cadre de l'opération de ramassage de sapins à l'aide de chevaux de trait.

"Pour finir sur une note plus joyeuse, même si cette année, les fêtes auront une note particulière avec cette pandémie qui ne nous lâche plus, l'opération de ramassage des sapins de Noël par des chevaux de trait dans les différents villages honnellois sera t-elle reconduite comme en janvier de cette année".

Madame Homerin de répondre qu'effectivement l'opération sera reconduite. L'opérateur a été contacté et il va venir avec deux juments de trait. Tous les villages seront couverts en quatre jours, du 09 au 12 janvier 2020.

Toutes les informations requises figureront dans le prochain bulletin communal.

Intervention de Madame Coquelet au bourgmestre en ce qui concerne des agissements dans les bois et sentiers

"Au cours de la première vague, je vous ai informé que bon nombre de rassemblements persistaient dans les bois et que des quads et motos se baladaient dans les sentiers. Ce qui est très dangereux pour les promeneurs.

Je vous avais proposé de demander à la Zone de Police d'effectuer des contrôles succincts soit avec la Cavalerie de la Police Fédérale ou des policiers à vélo.

Cela pourrait persuader la population à modérer ses allées et venues.

Qu'en est-il ?"

Le bourgmestre signale qu'il n'a pas à prendre des contacts, mais qu'il est amené tout de même à faire passer des messages. Le Chef de Corps prend les contacts quand c'est nécessaire.

Il y a des opérations qui sont organisées de manière ponctuelle avec la cavalerie, notamment durant certaines périodes comme celles des Jonquilles. Il ignore s'il y a des patrouilles à vélo à la Police fédérale.

Madame Coquelet insiste sur l'importance d'anticipation. Monsieur le Bourgmestre rappelle que les conseillers sont amenés à effectuer des interpellations dans les différents Conseils de Police.

Le président confirme la présence de cavaliers dans le bois pour les avoir vus plus d'une fois.

Madame Coquelet demande alors d'installer des panneaux à l'entrée des bois afin de rappeler les mesures essentielles. Le bourgmestre rappelle que les bois sont soit gérés par le DNF ou sont privés.

Monsieur Paget intervient et signale que la Commune de Honnelles est propriétaire de nombreux hectares avec la Province et la Région wallonne dans le cadre d'un partenariat du bois indivis.

Intervention de Madame Coquelet à l'Echevin Crapez en ce qui concerne les nasses à canettes

"Il y a quelque temps, vous avez décidé de retirer les filets poubelles verts suite à une mauvaise utilisation des citoyens.

Serait-il possible de les récupérer et de les installer auprès des bancs se trouvant près des écoles ou autres endroits?

J'habite à proximité d'une école et les adolescents se réunissent sur le banc au fond de la rue et jettent leurs déchets par terre.

Ce serait une bonne action pour l'environnement et les habitants si on installait des poubelles.

Merci".

L'Echevin Crapez laisse Madame Homerin répondre étant donné qu'elle possède la propreté publique dans ses attributions.

Madame Homerin signale que dans un premier temps, il avait été souhaité de retirer les nasses à canettes parce qu'elles provoquaient pas mal de dépôts sauvages.

Le Collège a décidé de revoir sa position et d'attendre encore quelques mois parce que l'agent constatateur circule beaucoup sur la commune. Il est, par ailleurs, intervenu à plusieurs reprises et a dressé des avertissements, ce qui a provoqué un effet positif puisque la situation semble peu à peu s'améliorer.

Pour les poubelles, il y en a toute une série mise en place par l'ancienne mandature, mais avec de plus petites ouvertures. Les plus anciennes présentent des ouvertures plus larges et servent continuellement de dépotoir. On y trouve sacs-poubelle et immondices.

Notre Plan Local de Propreté (PLP) a été validé par la Région wallonne. L'Echevine en profite pour remercier Madame Mainil pour la qualité du travail fourni. Cet outil va nous ouvrir des débouchés et des subsides, notamment dans le cadre de l'achat de nouvelles poubelles. Un tour de l'entité sera effectué afin de visualiser les points chauds (installations et remplacements).

Madame Coquelet insiste pour ne pas laisser de côté le cul de sac face à l'école d'Angre. Madame Homerin s'y engage.

Intervention de Madame Coquelet à Madame Carlier concernant les boîtes à livres

"A ce jour, vous n'avez toujours pas recruté des candidats pour entretenir les boîtes à livres.

Pourtant des citoyens se sont portés volontaires pour prendre soin de ces endroits culturels.

Ces personnes ont reçu un courrier les informant qu'un recrutement de candidats allait être organisé avec un tirage au sort à la clé.

Croyez-vous que les personnes volontaires pourraient d'office s'occuper des boîtes à livres ?

Nous rentrons dans l'hiver et ce n'est toujours pas fait.

Qu'en pensez-vous ?"

Madame Carlier précise que l'appel a été fait dans le bulletin de juillet-août. Différentes candidatures ont été reçues par village, un tirage au sort a été effectué et chaque personne dont la candidature a été retenue a reçu un courrier ; quand aux autres, ils sont mis dans une réserve (deffectation, maladie, etc ...)..

Les référents ont été désignés et un courrier a été envoyé cette semaine, certains ne l'ont peut être pas encore reçu. Elle précise encore qu'une annonce avait été insérée dans le bulletin communal en vue d'un rassemblement des bénévoles à la commune, mais celui-ci a dû être annulé suite aux mesures sanitaires. Madame Carlier rassure en stipulant que ce rassemblement s'effectuera dès que possible afin de pouvoir présenter tous les bénévoles dans un prochain bulletin communal.

Intervention de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant la réparations de l'égout sur la place de Roisin

"Monsieur Crapez,

J'ai pu constater que les travaux de l'égout sur la place de Roisin ont été réalisés.

Vous avez peut-être rappelé la firme suite à mon intervention du mois dernier. Je suis contente de ne pas avoir attendu encore 6 mois pour éviter les accidents.

Je vous remercie pour les habitants et personnellement.

Merci".

Monsieur Crapez confirme avoir recontacté les responsables du district de Saint-Ghislain afin de faire le nécessaire. Les dalles en béton font aussi l'objet d'une procédure de remplacement sur toute la nationale (Fayt, Angreau, Autreppe).

Monsieur Crapez en profite pour indiquer que les travaux de la passerelle d'Angre ont été effectués.

Intervention de Monsieur Dupont au bourgmestre en matière d'emplois dans les écoles

"J'aurais aimé savoir ce que cela donnait cette année et s'il y avait des différences par rapport à l'année dernière".

Le bourgmestre cite les chiffres :

- Ecole Emile Veraeren

2 périodes de mission collective : Carole Crunelle

1 période d'encadrement différencié à Angre : Carole Crunelle

Roisin :

Nombre d'enfants en primaire : 66

	Emploi primaire		Emploi maternel		Périodes P1/P2	Périodes de reliquat	Périodes de psychomotricité	Périodes d'éducation physique
Nombre de périodes :	3		/		6	12	/	6
	Langue	Morale	Religion catholique		Religion islamique	Religion protestante	Citoyenneté et philosophie	
Nombre de périodes :	2	3	3		2	1	3	

Angre :

Nombre d'enfants en primaire : 53

Nombre d'enfants en maternelle : 20

	Emploi primaire		Emploi maternel		Périodes P1/P2	Périodes de reliquat	Périodes de psychomotricité	Périodes d'éducation physique
Nombre de périodes :	3		1.5		6	2	2	6
	Langue	Morale	Religion catholique		Religion islamique	Religion protestante	Citoyenneté et philosophie	
Nombre de périodes :	2	3	3		/	/	3	

Angreau :

Nombre d'enfants en maternelle : 27

	Emploi primaire		Emploi maternel		Périodes P1/P2	Périodes de reliquat	Périodes de psychomotricité	Périodes d'éducation physique
Nombre de périodes :	/		2.5		/	/	4	/
	Langue	Morale	Religion catholique		Religion islamique	Religion protestante	Citoyenneté et philosophie	

Nombre de périodes :	/	/	/	/	/	/
----------------------	---	---	---	---	---	---

- Ecole "Petite Honnelle"

2 périodes de mission collective : Patrice Pouille

Fayt-le-Franc :

Nombre d'enfants en primaire : 50 (comptant pour 51)

Nombre d'enfants en maternelle : 31

	Emploi primaire	Emploi maternel	Périodes P1/P2	Périodes de reliquat	Périodes de psychomotricité	Périodes d'éducation physique
Nombre de périodes :	3	2	6	2	4	6
	Langue	Morale	Religion catholique	Religion islamique	Religion protestante	Citoyenneté et philosophie
Nombre de périodes :	2	3	2	1	/	3

Erquenne / Athis :

Nombre d'enfants en primaire : 62

Nombre d'enfants en maternelle : 26

	Emploi primaire	Emploi maternel	Périodes P1/P2	Périodes de reliquat	Périodes de psychomotricité	Périodes d'éducation physique
Nombre de périodes :	3	2	6	8	4	6
	Langue	Morale	Religion catholique	Religion islamique	Religion protestante	Citoyenneté et philosophie
Nombre de périodes :	4	3	3	/	/	3

Monsieur Dupont intervient et demande au bourgmestre s'il y a eu des pertes d'emplois.

Monsieur le Bourgmestre dit pour ne pas vouloir refaire le débat qui a déjà eu lieu précédemment et reste persuadé qu'il fallait agir parce les écoles de Roisin et Angreau étaient sur une pente descendante. Les conséquences auraient été plus dramatiques. Il rappelle que si rien n'avait été fait pour Angreau, l'école aurait dû fermer parce que, contrairement à la situation des maternelles, la situation n'était pas gelée. On allait passer à 1 temps 1/2 pour ensuite passer à 1 temps parce que des parents avaient déjà signé pour mettre leurs enfants dans une petite école, mais pas pour intégrer une classe unique. Une des deux institutrices d'Angreau aurait perdu au minimum 1/2 temps, voir un emploi complet. Mais cet emploi au 30 septembre (c'est à dire au premier octobre), aurait été distribué dans une autre école. Il aurait dû être attribué à Roisin. La majorité aurait dû faire sauter une autre institutrice après un mois d'activité. Le bourgmestre insiste sur le fait que depuis ce changement, plus aucun écho négatif n'est venu perturber le milieu scolaire ; les parents sont maintenant enchantés tant à Roisin qu'à Angreau. De gros efforts ont été fournis par la directrice et les institutrices durant les vacances scolaires pour transformer ces deux écoles. Le bourgmestre espère maintenant que les chiffres remontent parce qu'on a déjà une dizaine d'inscriptions pour septembre 2021 pour Angreau.

Monsieur Dupont signale que la majorité aurait pu prendre en charge la perte d'emploi à Angreau.

Le bourgmestre répond que les actions de la majorité pour ces deux écoles permettront de les stabiliser pour les vingt années à venir. Et de rappeler que l'inaction a entraîné par le passé la fermeture d'autres écoles.

Monsieur Dupont regrette que dans la presse, la majorité s'était engagée à ne pas créer de perte d'emploi. Le bourgmestre ne partage pas ce point de vue.

HUIS CLOS pour les points de 31 à 50

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.
Stéphane Reignier

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez